

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 96

Chargée de l'examen du postulat de Mountazar JAFFAR : « Pour une remise systématique de récépissé de la PML aux personnes contrôlées » et du postulat de Yusuf KULMIYE : « Introduction de la *Bodycam* au sein du corps de police à Lausanne »

Rapporteur	Oleg GAFNER
Présences	Ilias PANCHARD (Les Verts) ; Yusuf KULMIYE (Socialiste) ; Mountazar JAFFAR (Socialiste) ; Joëlle RACINE (Socialiste) ; Musa KAMENICA (Socialiste) ; Marlène BERARD (Libéral-Radical) ; Pauline BLANC (Libéral-Radical) ; Olivier MARMY (Libéral-Radical) ; Agathe RABOUD (Ensemble à Gauche) ; Valentin CHRISTE (UDC)
Absences	Clara SCHAFFER (remplacement d'Alice DE BENOÎT, Vert'libéraux) ; Prisca MORAND (Les Verts) ;
Municipal	Pierre-Antoine HILDEBRAND (directeur SE)
Invité	M. Olivier BOTTERON, commandant
Notes de séances	Kelly HARRISON

Lieu : Salle des commissions, Hôtel de Ville,
Pl. Palud 2

Date : 17.03.23

Début et fin de la séance : 17h30 à 18h55

Postulat de Mountazar JAFFAR : « Pour une remise systématique de récépissé de la PML aux personnes contrôlées »

L'initiant contextualise son postulat. À cette occasion, il introduit la notion de racisme systémique. Ce dernier est ancré dans toutes les relations sociales et alimente ainsi les discriminations. Un rapport de l'ONU corrobore ces propos¹. Le Canton de Vaud, Lausanne notamment, ne sont donc pas épargnés par ce fléau. La police non plus.

Afin de lutter contre ce racisme systémique, l'initiant propose d'examiner une idée, celle de la remise systématique de récépissé lors de contrôles policiers, ayant déjà fait l'objet d'un objet devant le Conseil communal de Lausanne². Cette initiative permet de poursuivre deux buts : rétablir la confiance entre la police et une certaine partie de la population mais aussi établir des statistiques sur les interpellations policières. Des propositions similaires existent à l'étranger (Espagne et Royaume-Unis) et en Suisse. La Ville de Zurich prévoit de mettre en place un projet-pilote.

¹ Les références à ce propos sont à trouver dans le postulat.

² Il s'agit du postulat « Lutter plus efficacement contre les pratiques abusives : pour l'instauration d'un reçu à l'occasion de chaque interpellation de police », déposé le 7 mars 2017 par Pierre Conscience (EàG).

Conseil communal de Lausanne

Le municipal rappelle que l'une des affaires mentionnée dans le postulat a été jugée par le Tribunal fédéral. Ce dernier a admis la légitime défense. La généralisation est, dans ce contexte, délicate. Le municipal rappelle, en outre, que le précédent postulat (cf. *supra*) a permis d'expliquer que les contrôles de la Police de Lausanne ne sont pas sans traces. Les données relevées lors des contrôles sont conservées. Ceci permet de demander des vérifications. Les personnes injustement contrôlées doivent s'adresser à la Police, à la justice ou aux autorités politiques. Il revient au Commandant de la Police de Lausanne et à la Municipalité de s'assurer de sanctionner les personnes concernées si acte raciste il y a.

Un·e commissaire se dit interpellée par une phrase du postulat évoquant la notion de « violence légitime ». Elle précise que, juridiquement, la légitime défense n'est pas que l'affaire de la police. Elle rappelle que la police intervient dans des contextes parfois difficiles. En outre, les statistiques que permettraient d'établir la mise en place de la mesure proposée par le postulant interroge le·la commissaire. En effet cela permettrait de savoir qui commet quelles infractions et en quels nombres. Cela risquerait de stigmatiser d'avantage certaines personnes déjà stigmatisées.

Un·e commissaire précise que la « violence légitime », sociologiquement parlant, n'est détenue que par l'État. Un apaisement nécessaire. Il explique également que c'est en raison de ce que font déjà remonter certaines personnes que ce postulat a été déposé. Le·la commissaire explique aussi que les données aujourd'hui collectées lors de contrôles ne sont détenues que par la police.

Un·e commissaire mentionne que ce postulat et les références auxquelles il renvoie s'assimile à de la récupération politique. La mesure proposée est alibi et n'apporte aucune plus-value.

Un·e commissaire interroge le Municipal à propos des données recensées par la police lors des contrôles.

En réponse à cette question, **le Municipal**, explique que la police dresse une liste des informations demandées lors d'une interpellation. Cela permet notamment d'établir l'identité de la personne contrôlée. À cette occasion, le Municipal souligne qu'il ne faut pas que la population perde confiance en le travail de la police et émet des doutes quant à l'effet de récépissés sur la confiance que veut rétablir l'initiant.

L'initiant détaille qu'à ce jour, pour pouvoir soulever les contrôles problématiques, il faut que la personne interpellée relève le matricule du membre de police en question. Cela s'avère difficile, ces situations étant stressantes. L'esprit de corps de la police permet aussi de comprendre la difficulté de certaines personnes ont à faire remonter des situations problématiques.

En outre, il estime que les statistiques ne devraient pas être source de stigmatisation. La Ville de Lausanne tient des statistiques sur d'autres thématiques. Elles permettent de mettre en avant des problématiques. Pas de les accentuer.

Un·e commissaire explique que la situation politique a évolué depuis la précédente législature et que l'examen du postulat est donc opportun.

Un·e commissaire observe que, lors des contrôles, il y a une situation de déséquilibre que le récépissé permettrait de rétablir en partie. Par ailleurs, ce récépissé peut prendre la forme proposée par le postulant ou une autre. L'étude de la proposition et de ses éventuelles alternatives est donc nécessaire.

Conseil communal de Lausanne

Un·e commissaire affirme que si pour certaines personnes contacter la police est un réflexe sécurisant, cela n'est pas le cas pour tout le monde. C'est problématique.

Enfin, **le Municipal** explique que le texte du postulat, tel que déposé, est difficile pour la Police de Lausanne. En effet, les affaires citées sont parfois sans liens avec la Ville et sa police.

Détermination de la commission : Par 7 voix contre 4 voix, la commission vote pour un renvoi du postulat de Mountazar JAFFAR : « Pour une remise systématique de récépissé de la PML aux personnes contrôlées » à la Municipalité

Postulat de Yusuf KULMIYE : « Introduction de la *Bodycam* au sein du corps de police à Lausanne »

L'initiant observe que le contexte dans lequel s'inscrit ce postulat est sensiblement le même que celui du postulat de Mountazar JAFFAR : « Pour une remise systématique de récépissé de la PML aux personnes contrôlées ».

L'introduction de la *Bodycam* est une des mesures recommandées par l'ONU dans le rapport déjà cité (cf. *supra*). Ces caméras permettent d'enregistrer les activités de la police. Le postulant rappelle qu'un projet pilote avait été mené en 2020 par la Police de Lausanne. Ce dispositif a ensuite fait l'objet d'une évaluation, positive, de l'Université de Lausanne. L'initiant souhaite ainsi voir la mesure être pérennisée.

Le municipal explique que ces caméras n'ont pas été retirées depuis lors. Le personnel de la police les portent encore. Les données y-relatives sont également disponibles. Le déploiement à long terme de ce dispositif dépend d'une modification du cadre légal cantonal.

Il suggère en outre de modifier le texte du postulat en remplaçant le terme « introduire »³, la mesure étant déjà déployée à Lausanne.

L'initiant accède à la proposition du Municipal et propose de remplacer ce terme par celui de « généralisation ». Il demande également le nombre de caméra encore utilisées à Lausanne.

Le commandant confirme qu'il s'agit de 16 caméras (soit le nombre initial de caméras). Le prix d'achat d'un appareil est de CHF 1'600. Des frais annuels de CHF 300 par caméra sont en sus. Le budget de la Police de Lausanne devra être adapté de sorte à permettre la pérennisation de la mesure.

Un·e commissaire se dit choquée par la formulation initiale de la première phrase du postulat⁴. Elle accuse injustement la police. Elle invite le postulant à supprimer cette phrase. En effet, elle soutient le fond du postulat.

L'initiant contextualise le texte de son postulat, en évoquant la mort de Mike Ben Peter à Lausanne.

³ Formulation de la conclusion du postulat : « [...] invite la Municipalité à étudier l'opportunité d'introduire [...] le dispositif de caméra-piéton (*Bodycam*).

⁴ « [...] à Lausanne, plusieurs personnes d'origines africaines ont été tuées par la police ».

Conseil communal de Lausanne

Un·e commissaire, également favorable sur le fond, rappelle la présomption d'innocence⁵ est fondamentale s'agissant de l'affaire (celle concernant la mort de Mike Ben Peter) encore en cours d'instruction. Elle explique que les *Bodycam* sont un moyen de preuve, tant pour les personnes interpellées que pour la police.

À la demande d'un·e commissaire, **le Municipal** répond que les caméras dont dispose la Police de Lausanne permet d'enregistrer le son et que le champ de vision est limité à la position de la personne qui la porte. En outre, la caméra n'est pas enclenchée de tout temps. Il existe une procédure. Sauf urgence, l'enclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une annonce préalable. Elle permet, souvent, une désescalade.

Un·e commissaire souligne que pour ce postulat également, il y a récupération politique (cf. *supra*). Les affaires pendantes ne sont pas de la sphère de compétence du Conseil communal de Lausanne. Il se réjouit néanmoins que les conclusions du projet pilote soient positives. En effet, la classe politique était sceptique à cette mesure à son lancement.

Un·e commissaire regrette que la première phrase du postulat (cf. *supra*) ne soit pas modifiée. En effet, sans cette dernière, le postulat pourrait être adopté à l'unanimité.

Un·e commissaire estime qu'il y a une mécompréhension entre la lecture juridique et la lecture sociologique du climat qui accompagne la mort de personnes afro-descendantes dans un contexte d'interpellations policières.

Le président propose, avec l'aide de l'initiant et un·e commissaire, la reformulation la suivante : « Dans le canton de Vaud et à Lausanne, à la suite d'interventions de police, plusieurs personnes d'origine africaine sont décédées. »

À l'occasion d'une ultime intervention, **un·e commissaire** souligne que la teneur des débats de la commission, éminemment tendus, met en évidence que le vécu de ces questions est différent d'une personne à l'autre.

Déterminations de la commission : la commission, à l'unanimité, amende par deux fois le texte du postulat, avec l'accord de son initiant comme suit :

1. Reformulation de la première phrase du postulat : « Dans le canton de Vaud et à Lausanne, à la suite d'interventions de police, plusieurs personnes d'origine africaine sont décédées » ;
2. Amendement de la conclusion du postulat : « Le présent postulat invite la Municipalité à étudier l'opportunité de généraliser au sein de la police municipale lausannoise le dispositif de caméras-piétons (*Bodycam*) ».

Par 10 voix et 1 abstention, la commission vote pour un renvoi du postulat de Postulat de Yusuf KULMIYE : « Introduction de la *Bodycam* au sein du corps de police à Lausanne » à la Municipalité

Lausanne, le 11.07.2023

Le rapporteur
Oleg GAFNER

⁵ Lors de la séance de commission, l'affaire mentionnée n'a pas encore fait l'objet d'un jugement de première instance (il aura lieu le 22 juin 2023).